



**DECISION DU MAIRE
CONTRATS D'ASSURANCE 2025 - 2029
DE LA COMMUNE DE LION SUR MER
SIGNATURE DES MARCHÉS**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 24 mai 2024 et a été publié dans les supports suivants : MEDIALEX le 24 mai 2024 pour les contrats d'assurances de la Commune de LION SUR MER.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2025 pour une durée de cinq (5) ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de cinq compagnies d'assurances avant le 12 juillet 2024 - 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

1- Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points) : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.

2 - Prix (noté sur 25 points) : Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement) : Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...). Ce critère ne concerne que le lot 5 « prestations statutaires ».

La notation a été effectuée de la manière suivante : Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur.

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Pour l'ensemble des lots, les échelles de notation des sous-critères de la valeur technique sont les suivantes :

Grille de notation sur 5

Grille de notation sur 10

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20241126-DEC2024-017-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Éloignée
1 : Très éloignée

10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

Assistance technique :

Les échelles de notation des sous-critères sont les suivantes :

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

La commission d'appel d'offres a présenté son analyse le 5 novembre 2024. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégation de signature au Maire,

-**Considérant** qu'il s'avère que les offres des sociétés retenues sont apparues comme les plus intéressantes,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue : **SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79**

031 NIORT CEDEX 031

Coût HT/m² : 1.1500 € H.T.

Prime annuelle de 14 626.29 € TTC – contrat avec franchise de 2 000 €

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79**

031 NIORT CEDEX 031

Taux : 0.330 % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 2 721.64 € TTC – contrat avec franchise - Néant

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Compagnie retenue : **SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79**

031 NIORT CEDEX 031

Prime : 1 821.30 € TTC contrat avec franchise de 300 € pour les véhicules légers et 600 € pour les véhicules lourds

En ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto -collaborateurs/ bris de machine.

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité :

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20241126-DEC2024-017-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Compagnie retenue : **CFDP Assurances Etablissement de Marseille 14 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE / Société Aixoise de Gestion d'Assurances S.A.G.A. - 1285 Rue André Ampère - P.A. Aix Les Milles – CS 70535 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Prime annuelle : 581.06 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 €

⇒ Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : **SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT CEDEX 031**

Prime annuelle : 195.91 € TTC – contrat avec seuil d'intervention - Néant

⇒ Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Personnel IRCANTEC : accident du travail, maladie imputable au service, congé de grave maladie, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : WILLIS TOWERS WATSON Tour HEKLA - 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 - 92094 La Défense Cedex / CNP Assurances - 4 promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

CNRACL : Taux appliqué : Solution Alternative N°1 – Indemnisation à 80% - 4.55 % de la masse salariale déclarée - contrat avec franchise de 15 jours en congé de maladie ordinaire.

IRCANTEC : Assurance non sollicitée.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif COMMUNE.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 26 novembre 2024

Le Maire

Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20241126-DEC2024-017-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024